

Registre des délibérations

Syndicat Intercommunal
de Regroupement Pédagogique
Os-Marsillon / Abidos

Envoyé en préfecture le 12/07/2023

Reçu en préfecture le 12/07/2023

Publié le

ID : 064-256402579-20230630-2023_17-DE



DÉLIBÉRATION N°2023/17

Séance du 30 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois et le trente juin à dix-huit heures, le Comité Syndical de ces Communes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. MIRASSOU Jean-Claude, Président.

Présents : Mme BACARDATZ Martine, M. BRUNO Jacques, M. CHAFFANEL Christian, M. de GRANGE Edouard, Mme DONNAY Vanessa, Mme JOUBERT Mireille, M. MIRASSOU Jean-Claude, M. TOULOUSE Jérôme.

Absents excusés : Mme AGRAFEIL Karine

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme CAZALET Mélinda, Procuration à Mme BACARDATZ Martine,

M. de GRANGE Edouard a été nommé secrétaire de séance.

Modalités de versement de la participation annuelle au SIRP

Le Président de séance rappelle au Comité Syndical du SIRP ABIDOS OS-MARSILLON que les statuts prévoient que les contributions annuelles des communes membres sont calculées au prorata du nombre d'enfants de chaque commune scolarisée au sein du SIRP et que, pour les élèves extérieurs la répartition se fait à parts égales.

Il convient de déterminer les modalités pratiques du versement de la participation. Il propose que, pour une participation de 30 000 € maximum, le paiement s'effectue en 6 mensualités les 6 premiers mois de l'année. Au-delà de ce montant, le paiement s'effectue en 11 mensualités sur les 11 premiers mois de l'année. Pour faciliter la gestion, les mensualités sont d'un montant identique, la dernière mensualité servant d'ajustement.

Afin de ne pas délibérer chaque année sur ces modalités, il propose que l'échéancier annuel fasse l'objet d'un certificat administratif annuel qui sera joint à la présente délibération au titre de pièce justificative.

L'Assemblée, oui l'exposé du Président de séance et après en avoir largement délibéré,

Registre des délibérations

Envoyé en préfecture le 12/07/2023

Reçu en préfecture le 12/07/2023

Publié le

ID : 064-256402579-20230630-2023_17-DE



Syndicat Intercommunal
de Regroupement Pédagogique
Os-Marsillon / Abidos

DÉCIDE que la contribution prévue par l'article 6 des statuts du syndicat est appelée chaque année de la manière suivante :

- pour une contribution de 30 000 € maximum, le paiement s'effectue en 6 mensualités les 6 premiers mois de l'année,
- au-delà de ce montant, le paiement s'effectue en 11 mensualités sur les 11 premiers mois de l'année,
- les mensualités sont d'un montant identique, la dernière mensualité servant d'ajustement,
- un certificat administratif du Président est établi en début de chaque année pour fixer le montant et l'échéancier de la contribution.

CHARGE l'Exécutif de procéder à toutes les formalités nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré à Abidos, les jour, mois et an que dessus.

Nombres de membres en exercice : . 10
Nombre de membres présents : . 8
Nombres de suffrages exprimés : . 9
Votes contre : . 0
Votes pour : . 9
Date de convocation : 21/06/2023

*Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme,
Fait à Abidos le 30 juin 2023*

Le Président,

Jean-Claude Mirassou

